E. CHEVAUCHEMENT ET DOUBLE EMPLOI?

2.31 Nous avons déjà noté (par. 2.20) que les compétences communes en matière d'environnement qui sont en voie d'élaboration peuvent fournir l'occasion d'harmoniser les lois et les règlements, ainsi que d'administrer des programmes en coopération. Toutefois, pour un grand nombre de personnes, le principe de compétences communes ainsi que le nombre croissant d'organismes ayant des pouvoirs en matière d'environnement, peuvent sembler mener inévitablement au chevauchement, au double emploi, à la confusion et au gaspillage des ressources.

2.32 Le problème du chevauchement a été décrit par l'un de nos témoins comme l'une des vieilles controverses «au sujet de la nature du fédéralisme canadien³⁴.» La réduction des cas de chevauchement est la raison d'être des propositions concernant la «Rationalisation des services gouvernementaux» dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*. Plusieurs témoins croient que la répartition actuelle des pouvoirs prévue par la Constitution est responsable de nombreux cas de chevauchement des pouvoirs de réglementation, qui «grèvent lourdement et inutilement» l'industrie, et qui pourraient «tarir les investissements, voire [. . .] fermer les usines et les mines, entraînant la disparition de certaines collectivités et une détérioration de la balance des paiements de notre pays³⁵.» C'était principalement afin de trouver une issue au «labyrinthe réglementaire» que la *Mining Association of British Columbia* a recommandé la segmentation des pouvoirs constitutionnels (voir paragraphe 2.17, ci-dessus).

2.33 Par ailleurs, d'autres témoins ont laissé entendre que les activités de divers paliers de gouvernement dans un même domaine environnemental pourraient bien se compléter plutôt que se chevaucher. Par exemple, l'Association minière du Canada, tout en réservant un bon accueil aux efforts d'harmonisation et de rationalisation, a recommandé avec instance que le gouvernement fédéral conserve un niveau d'expertise adéquat, de façon à ce que les politiques fédérales restent sensibles aux besoins de l'industrie minière, même si la majorité des lois touchant l'industrie sont provinciales³⁷. Commentant la situation en Colombie-Britannique, le témoin de la West Coast Environmental Law Association a affirmé que :

... bien qu'il y ait de nombreux secteurs où interviennent les deux autorités réglementatrices [-fédérale et provinciale -] en matière d'environnement, il est étonnant de voir qu'elles ne font pas double emploi, car les secteurs sont si vastes, et il y a si peu d'employés, que chacun s'occupe à sa propre tâche, indépendamment.

Ce qui et bien plus grave que le double emploi, c'est que chacun ignore ce que fait l'autre. . . Ce qu'il faudrait plutôt, et ce qui commence à se faire, c'est une meilleure coordonnation des activités, car la tâche dépasse largement les capacités des deux paliers de gouvernement³⁸.

2.34 Le Comité croit qu'on peut sans doute trouver de nombreux exemples de chevauchement et de double emploi dans la gestion de l'environnement au Canada. À l'heure actuelle, ce sont les évaluations des impacts environnementaux qui causent le plus de difficultés. Bon nombre de nos témoins ont d'ailleurs surtout parlé de ces évaluations. Mais il est clair pour le Comité que l'absence de coordination fédérale-provinciale concernant les évaluations d'impact

³⁴ Fascicule no 16, p. 46.

Fascicule no 18, p. 9.

³⁶ Mémoire, p. 2.

Environmental Issues and Constitutional Reform, mémoire de l'Association minière du Canada, pp. 3-5.

³⁸ Fascicule nº 13, pp 54-55.